

LE SÉNAT

Le mercredi 4 juillet 1973

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[Traduction]

LA LOI SUR LES COMMISSIONS DE PORT

BILL MODIFICATEUR—1^{re} LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-21, tendant à modifier la loi sur les Commissions de port (Commission du port de Nanaïmo).

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

L'honorable Donald Cameron propose que la 2^e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Copies du décret C.P. 1972-1611, en date du 27 juillet 1972, modifiant la catégorie 8 de l'Annexe B des Règlements de l'impôt sur le revenu.

Copies du rapport du Tribunal antidumping concernant les effets des importations sur la production de la chaussure canadienne, en date du mois d'avril 1973.

Copies de lignes directrices du Conseil du Trésor aux sous-chefs de ministères et aux chefs d'organismes concernant les exigences linguistiques des postes de la Commission de la fonction publique, ainsi que des copies du Bulletin 73-12 de la Commission de la fonction publique concernant la dotation en personnel des postes bilingues, les deux en date du 29 juin 1973.

LA LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

BILL MODIFICATEUR—3^e LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose que le bill S-4, tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux, soit lu la 3^e fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois et adopté.)

LE CODE CRIMINEL ET LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE

(ABOLITION COMPLÈTE DE LA PEINE CAPITALE)

BILL MODIFICATEUR—2^e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Macdonald, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P., tendant à la deuxième lecture du bill S-8, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel et la loi sur la défense nationale (abolition complète de la peine capitale)».—(L'honorable sénateur McIlraith, C.P.).

L'honorable M. McIlraith: Reporté.

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Le sénateur McIlraith demande que le débat soit reporté. J'ai lu ce qu'il a dit hier soir à ce sujet, et ses paroles ne laissent pas de m'étonner. J'aimerais obtenir du sénateur McIlraith lui-même ou de la présidence des précisions sur le sens de ses observations.

Quand, hier soir, j'ai demandé au sénateur McIlraith si le débat serait reporté très longtemps, voici ce qu'il a répondu:

Honorables sénateurs, ma réponse à la question du leader de l'opposition sera claire et nette: oui, il sera reporté fort longtemps.

Sa réponse donne à entendre qu'il pourrait, selon son bon plaisir, retarder le débat indéfiniment. Est-ce bien là ce qu'il a voulu dire? Certes, je dois reconnaître qu'il a terminé ainsi ses observations:

Voilà pourquoi je dois demander que le débat soit reporté, et je compte réclamer l'indulgence des honorables sénateurs en vue de le faire reporter de nouveau, tant que nous ne connaissons pas le sort réservé à ce projet de loi à l'autre endroit.

Cela me paraît atténuer ce qu'il a dit auparavant. Je ne voudrais pas que le compte rendu retienne que, selon l'honorable sénateur McIlraith, n'importe quel sénateur peut, à son gré, remettre un débat indéfiniment. Il y a quelques années, certaines autorités ont exprimé l'opinion que tout sénateur pouvait à son gré proposer l'ajournement d'un débat et garder indéfiniment un article à l'ordre du jour, peu importe que le Sénat dans son ensemble ou un sénateur veuille poursuivre ledit débat. Je n'ai jamais pensé qu'il s'agissait là d'une interprétation satisfaisante de notre Règlement.

J'ignore ce qu'a voulu dire l'honorable sénateur. Si telle était son intention—ce dont je doute—j'aimerais que la présidence rende une décision là-dessus à un moment donné. Il a peut-être de bonnes raisons de reporter le débat à trois semaines d'aujourd'hui, et si la Chambre est d'accord, tout est bien ainsi. Toutefois, dire qu'il peut à son gré retarder indéfiniment le débat, pour n'importe quel motif, et même si son raisonnement est valable, est un principe que nous ne devrions pas accepter, je pense.

L'honorable M. Choquette: Si tel était le cas, n'importe quel sénateur pourrait bloquer n'importe quel bill.